



AUDIENCE DE L'APPEP FRANCILIENNE À LA DIRECTION DU SIEC – Le 3 mai 2017

Objet : Améliorer l'organisation du baccalauréat philosophie pour la session 2017, au regard du rapport de l'Appep sur la session 2016.

Présents :

Vincent Goudet, directeur du Siec

Madame Vauvilliers, secrétaire de direction

Magali Oualid, chef de la division de l'enseignement général et technologique

Marie Perret, vice-présidente de la Régionale de l'Appep

Philippe Danino, président de la Régionale de l'Appep

I - PRÉALABLES

Après les présentations, parole nous est laissée. Nos interlocuteurs sont attentifs et prennent des notes.

Nous commençons par dire notre satisfaction de renouer avec une longue pratique d'entrevue – à laquelle étaient associés les IPR des académies franciliennes – malheureusement interrompue depuis quelques années. Nous rappelons l'attachement des professeurs de philosophie au baccalauréat.

Nous insistons sur le fait que l'Île-de-France semble particulièrement « mal servie » pour ce qui est de l'organisation des épreuves et des corrections. La session 2016 a connu de multiples dysfonctionnements (voir plus bas) qui ont donné lieu, en juin, à une grève assortie d'une rétention des notes.

Notre rapport 2016, national, objet d'un travail conséquent, a permis de rassembler des témoignages et de faire des propositions pour améliorer les choses. De ce rapport, précisons-nous, ont pu prendre connaissance M. Éric Tournier (conseiller en charge de la préparation de la rentrée du premier degré, du second degré et de l'éducation prioritaire au cabinet de la ministre), M. Jean-Marc Huart (chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique à la DGESCO), Monsieur Delmet (chef de la mission de pilotage des examens à la Dgesco), Monsieur Pécout (Recteur de Paris) ainsi que les cinq IPR franciliens.

II – CONSTATS

Nous signalons donc les différents types de dysfonctionnements – voire, parfois, des conditions véritablement délirantes – qui ont particulièrement affecté le déroulement de la session 2016 :

- un délai réduit pour la correction des copies.
- Un nombre de copies qui, pour certains collègues, explose tous les plafonds existants.
- Une augmentation de la distance entre le domicile et le lieu de retrait des copies pour un nombre significatif de collègues.
- Dans l'Académie de Paris, des problèmes de ventilation des copies, tels qu'un collègue s'est

- retrouvé dans la situation d'avoir à corriger ses propres élèves et à les évaluer à l'oral.
- Dans l'Académie de Créteil, les correcteurs n'ont disposé que de cinq jours ouvrés entre la réunion d'entente et la réunion d'harmonisation.
 - Des stagiaires ont corrigé à plein en dépit des recommandations des inspecteurs.
 - Plusieurs convocations pour un même correcteur.
 - Dans de nombreux cas l'envoi de convocations multiples pour les réunions d'entente.
 - Des propositions faites aux collègues, par certains centres de jury, de se charger de deux lots de copies à corriger.
 - Dans certains cas, l'envoi de nouvelles convocations pour le retrait de nouveaux paquets de copies s'ajoutant au paquet initial (parfois deux paquets dans deux séries différentes pour un même correcteur, qui ne pouvait donc pas se rendre aux commissions d'entente et d'harmonisation de l'une des deux séries, et qui ne pouvait participer qu'à l'un des deux jurys).
 - Des IPR demandant aux collègues, le jour de la réunion d'entente, de bien vouloir accepter des copies supplémentaires afin de décharger les correcteurs dont le lot était bien trop lourd.
 - Une délivrance plus tardive des lots de copies.
 - Un intervalle de temps étonnant (plusieurs jours) entre la remise des notes et la réunion de délibération.

Nous rappelons que M. Delmet, lors de l'audience du 30 juin 2016 (accordée à une délégation de sept représentants des correcteurs franciliens), avait souligné que les difficultés « organisationnelles » du baccalauréat étaient particulièrement marquées dans les trois académies franciliennes. Il avait reconnu, plus particulièrement : 1° que les correcteurs franciliens avaient dû retirer leurs copies à 16h et non à 12h comme dans d'autres académies (pour pouvoir surveiller les épreuves le jeudi matin) ; 2° que la réunion d'entente avait été inexplicablement repoussée du vendredi 17 au lundi 20 juin ; 3° que les correcteurs avaient dû entrer leur note un jour plus tôt qu'en 2015.

Nous insistons sur le fait que ce sont les élèves qui, au final, pâtissent de cette situation (qui pâtit elle-même de l'impératif dit de « reconquête du mois de juin »). Dans leur intérêt, nous demandons des conditions de correction qui nous permettent de faire sérieusement notre travail. Il n'est pas admissible d'exiger d'un professeur qu'il corrige 120 à 160 copies sur douze ou treize jours. Nous mentionnons enfin le fait que des centres de jurys, selon leurs propres dires, se sont trouvés particulièrement surchargés et submergés.

III - NOS DEMANDES ET PROPOSITIONS

1. Le calendrier : la délivrance des copies et la saisie des notes (Points 2 et 21 du Rapport de l'Appep)

Nous demandons que la remise des copies aux correcteurs soit garantie *dès le lendemain* de l'épreuve écrite et que les dates limites de *saisie des notes* et des délibérations soient repoussées au maximum.

2. Le calendrier : les surveillances (Points 22 du Rapport de l'Appep)

Nous demandons que les professeurs chargés de correction soient dispensés de toute surveillance d'épreuve écrite, hormis celle de philosophie, conformément à une disposition en vigueur jusqu'en 2008. Nous attirons l'attention de nos interlocuteurs sur la nécessité de laisser aux correcteurs le temps d'apprécier les copies tests qui leur sont transmises le jour de l'épreuve de philosophie, dans la soirée. Le temps consacré à ce travail, dont les professeurs de philosophie reconnaissent l'utilité, mais aussi le temps requis pour aller chercher les lots, justifient que les correcteurs soient déchargés de surveillance le jour du retrait des copies.

3. Les copies (Points 3, 4 et 10 du Rapport de l'Appep)

Nous demandons :

- que soit garantie une *répartition équitable* des copies, ainsi qu'une ventilation effective qui doit tendre à la constitution de lots de copies aussi homogènes que possible.
- Que le nombre de copies figure sur la convocation.
- Que soit déterminé un *seuil maximum* suivant les sections : 100 en L, 130 en S et ES, 150 dans les séries technologiques.
- Que soit généralisée la pratique des copies tests, qui doivent parvenir aux correcteurs avant le retrait des copies pour que le travail de correction ne soit pas alourdi par le travail d'appréciation des copies tests.

4. Les jurys : quantité et affectations (Points 13, 15 et 23 du Rapport de l'Appep)

Nous demandons :

- Que les jurys n'excèdent pas *250 candidats*.
- Que, dans la mesure du possible, les professeurs ne soient pas affectés sur plusieurs jurys.
- Que *le domicile* des correcteurs, non leur résidence administrative, soit la référence d'affectation dans les centres d'examen, afin d'éviter des déplacements excessifs et le risque que les correcteurs corrigent leurs propres élèves.

5. L'oral (Point 12 du Rapport de l'Appep)

Nous signalons les dysfonctionnements trop fréquents qui mettent en péril la fiabilité de l'examen et qui exposent les correcteurs à des contentieux : retards dans le commencement des interrogations ; parents autorisés à pénétrer dans l'établissement jusqu'aux portes des salles d'examen ; déséquilibres incompréhensibles entre le nombre de candidats le matin et l'après-midi ; cas de professeurs convoqués pour interroger leurs propres élèves ; etc.

IV - LES REMARQUES ET RÉPONSES DE NOS INTERLOCUTEURS

1. Sur le déroulement des épreuves orales

Nos interlocuteurs s'étonnent qu'en dépit des consignes nationales et du plan Vigipirate, des parents puissent entrer dans les établissements. Ils renvoient à la responsabilité des centres de jury.

2. Sur la délivrance des copies

M. Goudet explique les raisons d'un délai incompressible entre la fin des épreuves et le moment de délivrance possible des copies. Outre les tiers-temps qui prolongent la durée de l'épreuve, les copies doivent être acheminées, comptées, anonymées, préparées... Il nous certifie qu'il est impossible de mettre les copies à disposition des correcteurs avant le lendemain de l'épreuve, en début d'après-midi (15h), d'autant que les centres de jurys sont aussi occupés par l'organisation des épreuves suivantes.

3. Sur la saisie des notes

Cette année, les délibérations ayant lieu le mardi 4 juillet, la fin de saisie des notes est prévue le vendredi 30 juin à midi. M. Goudet explique que « le délai est contraint » : la saisie des notes ne concerne pas seulement la philosophie, mais toutes les autres disciplines. Il faut vérifier les saisies et l'après-midi est en général consacrée à relancer les correcteurs retardataires. Le Siec doit ensuite se consacrer à plusieurs opérations destinées à délivrer les notes aux chefs de centres, lesquels doivent avoir le temps d'imprimer toutes les données nécessaires pour les délibérations.

4. Sur la ventilation des copies

Nous faisons remarquer que cette année, si l'on ôte les dimanches ainsi que les deux demi-journées de réunion, nous disposerons de 10 jours de correction. Que peut-on donc espérer ?

M. Goudet énonce le principe : le nombre de copies est divisé par le nombre de correcteurs. Mais le nombre de copies est toujours supérieur à celui qui est prévu, en raison, notamment, des collègues malades. Cette corrélation nombre d'enseignant-correcteurs/nombre d'élèves-candidats est particulièrement difficile pour le français et la philosophie.

Autre principe, réglementaire : un enseignant doit corriger les copies qu'on lui donne. En pratique se tiennent, discipline par discipline, des réunions d'organisation avec les IPR des trois académies, destinées à déterminer une « charge moyenne souhaitable » par enseignant et par série. Pour la philosophie, M. Goudet parle de « la moyenne maximale visée » en insistant bien sur le caractère non contractuel de cette moyenne, à savoir : un maximum de 110 copies en L, de 130 en S/ES et de 160 en séries technologiques.

5. Sur les affectations et les professeurs « réservistes »

La corrélation nombre d'enseignants-correcteurs/nombre d'élèves-candidats explique que soit prise en compte, pour l'affectation des correcteurs, la résidence administrative et non le domicile. La dé-corrélation entre le domicile du correcteur et le centre dans lequel il est affecté sera désormais la règle. Le logiciel qui détermine les affectations opère en effet de la manière suivante : il part des élèves puis « va chercher » les professeurs selon des cercles concentriques, à partir de leur établissement d'exercice. C'est la raison pour laquelle un professeur du sud de l'Essonne peut se retrouver affecté en Seine-et-Marne.

M. Goudet explique que depuis 2016, ce n'est plus au chef de centre de trouver des correcteurs remplaçants. Le Siec distingue trois groupes : les correcteurs affectés dans un centre, les réservistes pré-affectés dans un centre en convocation initiale, des réservistes non affectés. D'après les statistiques du Siec, trois réservistes pré-affectés sur quatre ont finalement corrigé dans leur centre d'affectation initial. Le Siec considère que cette nouvelle organisation s'est avérée plus efficace que l'ancienne, qui sécurisait trop peu les chefs de centre.

Des cas de multi-convocations peuvent parfois s'expliquer par des modifications des dates de réunion d'entente.

6. Sur les « ressources enseignants »

M. Goudet nous informe que, selon un principe convenu avec les IPR et les rectorats, les stagiaires, en philosophie, ont toujours été convoqués pour corriger le baccalauréat puisqu'ils sont chargés, pendant l'année scolaire, de classes à examen. La question se pose en termes de charge de correction. Mais il n'est pas toujours possible de leur donner un demi paquet à corriger sans augmenter *ipso facto* la charge de correction des autres correcteurs affectés dans le même jury.

Quant aux collègues du privé sous contrat, ils sont tous mobilisés.

7. Sur les jurys

Il y a, pour le baccalauréat général et technologique, 500 jurys en Île-de-France. Ils sont de taille variable, pouvant aller de 250 à 500 candidats. Cette disparité s'explique par la nécessité de regrouper les candidats en fonction de leurs spécialités. Le principe est le suivant :

- si par exemple un jury de L comprend 290 candidats, alors trois professeurs de philosophie y sont affectés, qui auront donc chacun un lot de 95 à 100 copies.
- Si un jury de L comprend 325 candidats, alors trois professeurs de philosophie y sont

affectés, qui auront donc chacun un lot de 105 à 110 copies.

- Si un jury de L comprend 280 candidats, alors trois professeurs de philosophie et un stagiaire y sont affectés.

Les centres doivent constituer des paquets égaux. De là les problèmes des doubles lots : lorsque cinq collègues se rendent dans leur centre, ils repartent chacun avec leur lot ; lorsque quatre viennent, un lot reste en souffrance. D'où la tentation, pour les chefs de centre, de répartir ce lot entre les collègues qui viennent chercher leurs copies. Nous nous en étonnons : le dispositif de pré-affectation des réservistes ne permet-il pas de l'éviter ?

8. Sur les charges de surveillance

La charge de surveillance, pour les professeurs de philosophie, a évolué en 2016, afin d'augmenter le nombre des surveillants disponibles. En l'occurrence, selon le calendrier 2017, les professeurs de philosophie pourront être de surveillance pendant toute la matinée du vendredi 16 juin. Nous demandons à nos interlocuteurs de tenir compte du temps nécessaire à l'appréciation des copies tests et de décharger les correcteurs des surveillances le 16 juin.

9. Sur la fraude (voir la page « Fraude » sur le site du Siec : <http://www.siec.education.fr/fraudes>)

La procédure disciplinaire a été réformée en 2012 : des commissions académiques ont remplacé les commissions universitaires. Le principe de proportionnalité des délits et des peines a été consacré par un décret du Conseil d'État. Il est prévu, pour le baccalauréat, un maximum de cinq ans d'interdiction. Mais il n'y a donc plus de caractère automatique de la sanction, la logique étant qu'elle doit être proportionnelle à la fraude. Les fautes « graves » sont : la récidive, le plagiat de site par téléphone portable et la substitution d'identité. Nous déplorons qu'une certaine opacité règne sur ces questions. M. Goudet répond qu'il est en effet dommageable que les sanctions prises par les commissions ne fassent l'objet d'aucune publicité, comme c'est le cas dans les universités, où les affaires jugées font l'objet d'un affichage, même si les noms des étudiants sanctionnés n'apparaissent pas.

Il est précisé 1° que « fraude » équivaut à « tentative de fraude » (ex. : avoir son téléphone portable sur soi) et que la tentative justifie donc une sanction ; 2° que c'est le Recteur qui a l'initiative des poursuites ; 3° que si nous constatons, à la correction, une fraude, nous devons établir un « PV de suspicion de fraude », à remettre au chef de centre – les IPR n'étant pas concernés.

CONCLUSIONS

1. Nous remercions le Siec d'avoir pris le temps d'entendre nos constats et nos demandes. L'audience a en effet duré près de deux heures, et nos interlocuteurs ont répondu sur chacun des points qui ont été abordés. Cependant, nous déplorons l'absence de perspectives d'amélioration. À nos demandes, le Siec oppose en effet chaque fois des contraintes politiques et bureaucratiques qui ne dépendent pas de lui : calendrier déterminé nationalement en fonction de la « reconquête du mois de juin », des exigences du lobby du tourisme et des parents d'élèves ; délais de latence que l'informatisation des notes et de la génération des « collantes » n'a pas permis pas de réduire ; centralisation des résultats consécutive aux demandes politiques et aux conventions passées avec des entreprises privées qui publient les résultats du baccalauréat ; « impondérables », comme le nombre de collègues absents au moment des corrections.

2. La solution la plus évidente serait, au niveau national, d'avancer l'épreuve de philosophie – ce que demande d'ailleurs l'Appep.